

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 7 juillet 2022

Sous la présidence de **Monsieur Pascal LEROUX**

Président du Conseil d'administration de l'Université du Mans

Le Conseil est constitué de 36 membres statutaires. Pour qu'il siège et délibère valablement, la moitié des membres en exercice doit être atteinte, soit 18 membres présents ou représentés. En matière de préparation, de vote, d'exécution, ou de modification du budget, le Conseil délibère valablement si la majorité des membres qui le compose est présente.
(Article 12-4 des statuts de l'Université, Quorum).

En ce jeudi 7 juillet, 27 membres sont présents ou représentés.

Le quorum étant atteint, le Conseil d'administration peut valablement se tenir.

ÉTAT DES PRÉSENCES

à l'ouverture de la séance

Membres en exercice au 30 septembre 2021		Membres présent s à 14h	Membres absents représentés par	Membres arrivés en cours de séance
Collège A	LEROUX Pascal	X		
	BOURQUIN Laurent	X		
	DURAND Aline	X		
	FLECK Nathalie	X		
	RAHMANI Abdel		Nathalie FLECK	
	GONZALEZ Christine	X		
	MATOUSSI Anis	X		
	MONTEBAULT Véronique	X		
Collège B	ANDREU-BOUSSUT Vincent	X		
	DUVERGER-ARFUSO Claire		Laurent BOURQUIN	
	JUILLET-REGIS Hélène	X		
	LEDRU-BAEY Sophie	X		
	MAUGER Laurence		Pierre SALAM	
	MELCHIOR Jean-Philippe			
	PELAT Adrien	X		
	SALAM LOUAY Pierre	X		
PERSONNEL BIATSS	BLIN Vincent	X		
	CHOPLAIN Sébastien	X		
	HERBELIN Elodie			
	FRANCOIS Michel		Elodie HERBELIN	
	PITROU Axel	X		
	THOREAU Stéphanie	X		
USAGERS	GOURGAND Laura (T)			
	POUNIGUIA Morel (S)			
	FRAPPIER Manon (T)			
	En attente de retour (S)			
	LECOMPTE Louis (T)			
	DEVAUX Camille (S)			
	CHATELAIN Matthieu (T)			
	ROBERT Emma (S)	X		
	MAINGUIN Aurore (T)			
	HENNECHART Lilian (S)			
	ROBINAULT Servane (T)			
	DANIS Adrien (S)			
PERSONNALITES EXTERIEURES COLLECTIVITES TERRITORIALES (DESIGNEES)	Le Mans Métropole		Pascal LEROUX	
	Conseil Dptal de la Mayenne			
	Région des Pays de la Loire			
	BEAUCHEF Anne (T)			
	CHABAGNO Anne-Gaëlle (S)	X		
PERSONNALITES EXTERIEURES ACTIVITES ECONOMIQUE ET SOCIALES	Covéa		Anis MATOUSSI	
	Ecole Gaston Bachelard Le Mans			X
	Altoneo Laval	X		
	Lycée Pro Maréchal Leclerc de Hautecloque	X		
CNRS	Gabrielle INGUSCIO (T)			
	Anne FAGON (S)			

Rectorat	PERES Françoise			
----------	-----------------	--	--	--

	DURAND Christelle			
Présent avec voix consultative	Vincent Barré, VPCA	X		
Invités Intervenants	Sylvain DURAND, VPFVU			
	Christian GUIBERT, DRH			
	Pierre-Louis d'ILLIERS, DGS	X		
	Florence COUARRAZE			
Secrétaires de séance	Violaine DUMUR, SAGJ	X		
	Carla FERNANDEZ, SAGJ	X		

Sommaire

1.	Délibérations, informations et débat d'orientation général	5
1.1	Formation et vie universitaire	5
1.1.1	Statut de l'élus usager (vote)	5
1.1.2	Dossier d'accréditation de l'INSPE (vote)	5
1.1.3	Étude sur l'accompagnement stratégique au développement de l'offre de formation de l'établissement (information)	7
1.1.4	Attribution de bourses d'aides à la mobilité pour les étudiants inscrits en 3 ^{ème} année de licence d'acoustique par le DAUM pour l'année universitaire 2021-2022 (vote)	10
1.1.5	Dispositif d'attribution de bourses d'études du master international en électroacoustique IMDEA dans le cadre du partenariat Université du Mans / Fondation EMV-Institut de France pour l'année universitaire 2022-2023 (vote)	10
1.1.6	Dispositif d'attribution de bourses d'études d'excellence pour des étudiants inscrits dans le parcours « Modélisation Aléatoire Avancée » du Master 2 Actuariat délivré par l'institut du risque et de l'assurance pour l'année universitaire 2022-2023 (vote)	11
1.2	Recherche	11
1.2.1	Dispositif de bourses d'accueil pour des chercheurs invités (BACI) dans le cadre des activités de l'institut d'acoustique – Graduate School (vote)	11
1.2.2	Attribution complémentaire d'aides à la mobilité sortante (hors dispositif) (vote)	12
1.2.3	Demandes d'aides à la mobilité internationale entrante (hors dispositif) (vote)	12
1.3	Thématiques transverses	13
1.3.1	Modification des statuts de la Fondation de l'Université du Mans (vote)	13
1.3.2	Modification des statuts de la maison des langues (vote)	15
1.3.3	Contrats de plans État Région 2021-2027 dans le cadre des programmes d'action du volet ESRI (vote et information)	16
1.3.4	Convention d'accord de partenariat dans le cadre du projet infrastructures réseau très haut débit pour l'enseignement supérieur et la recherche en Pays de Loire (vote)	18
1.3.5	Conventions, subventions, tarifs et cotisations (vote)	19
1.3.6	Décisions prises en vertu de la délégation de pouvoir du Conseil au Président (information)	19
1.3.6.1	Conventions	19
1.3.6.2	Subventions	19
1.3.6.3	Cotisations	19
2.	Questions diverses	19

Le Président du Conseil d'Administration, Monsieur Pascal LEROUX, ouvre la séance à 14h.

1. Délibérations, informations et débat d'orientation général

1.1 Formation et vie universitaire

1.1.1 Statut de l'élu usager (vote)

Compte tenu de l'absence du vice-Président étudiant qui portait ce projet, ce point a été reporté à une séance ultérieure du Conseil d'administration.

1.1.2 Dossier d'accréditation de l'INSPE (vote)

Madame Véronique TRASSARD de l'Institut National Supérieur du Professorat et de l'Education (ci-après désigné INSPE), responsable du site du Mans, présente ce point.

Elle expose en amont le bilan synthétique de la stratégie mis en œuvre durant la période écoulée.

L'INSPE est un institut académique disposant de 5 sites de formation répartis dans chacun des départements composant la Région des Pays de la Loire.

Madame Véronique TRASSARD indique que le travail mené avec les différents partenaires, les composantes disciplinaires des trois universités et avec le Rectorat est fluide.

L'INSPE est responsable des masters MEEF et assure ainsi la coordination et la coopération entre toutes les unités de formation et de recherche impliquées dans la formation des enseignants.

Le MEEF « premier degré » ainsi que la mention « Encadrement Éducatif » sont portés exclusivement par l'INSPE et ce sur les cinq sites géographiques pour le « Premier degré » et sur un seul pour « l'Encadrement Éducatif ». La mention « Second degré » est présente sur les trois sites à proximité des composantes universitaires (Nantes, Angers et Le Mans). Les parcours de cette mention sont assurés en étroite collaboration avec les composantes disciplinaires. Chaque parcours a deux responsables pédagogiques : un responsable de l'INSPE et un responsable de la composante disciplinaire. La mention « Pratique et ingénierie de la formation » est également portée par Le Mans Université pour un parcours, ce dernier ayant été mis en place par des enseignants-chercheurs de l'Université du Mans.

L'offre de formation proposée dans ce dossier reste conforme à celle présentée ci-dessus. Ceci démontre aisément que cette formation est désormais stabilisée dans le paysage universitaire et académique.

Parmi les axes stratégiques fixés dès la création de l'ESPE, demeurés les mêmes pendant les deux contrats quinquennaux, figure l'alternance intégrative. L'objectif visé était d'installer l'alternance comme un système de formation qui vise à construire des compétences et des connaissances par la prise en charge progressive de problèmes professionnels.

Madame Véronique Trassard présente ensuite les axes retenus pour la période d'accréditation à venir :

- **La qualité de la formation** : L'offre de formation de l'INSPE est désormais bien installée et semble correspondre aux besoins des métiers exercés. En effet, les

étudiants considèrent – selon les enquêtes « Insertion Professionnelles » du SUIO-IP de l'Université de Nantes – que la formation est en adéquation avec le métier du professorat des écoles à 90% et à 94% avec celui de professeur des Lycées et Collèges. Pour le prochain contrat, il faudra franchir un pas supplémentaire, en plaçant davantage encore l'étudiant au cœur de la formation offerte. Ceci passe par un certain nombre de leviers ;

- **La Structuration de la Recherche** : L'INSPE n'est pas une Unité de Recherche et ne dispose pas d'une Unité de Recherche propre ; mais il a vocation à irriguer la formation des futurs enseignants « à » et « par » la recherche mais aussi à contribuer à la formation continue des enseignants par les apports de la recherche en éducation. La recherche doit être en mesure de proposer des éléments venant alimenter l'enseignement, tant du point de vue des contenus enseignés que du développement des compétences des formateurs ; et également être en capacité de se saisir des préoccupations de terrain et éventuellement les intégrer dans des objets de recherche ;
- **Le développement de l'International** : Les mobilités entrantes et sortantes à l'INSPE Académie de Nantes, bien avant la crise sanitaire, étaient très faibles. Les bénéfices d'une mobilité pour les futurs enseignants sont nombreux et s'illustrent à la fois dans l'acquisition de compétences transversales et psychosociales (softskills), mais aussi dans l'acquisition d'une posture réflexive importante dans la pratique professionnelle.

Madame Véronique Trassard présente ensuite l'offre de formation, telle qu'elle figure dans le dossier d'accréditation :

- **Mentions de master MEEF et Parcours** : Mention « premier degré » qui ne comportant aucun parcours, la mention « second degré » qui inclue 15 parcours (dont l'allemand, l'anglais, la documentation, le domaine scientifique et industriel, l'économie-gestion...), la mention « encadrement éducatif » qui ne compte aucun parcours, la mention « Pratiques et Ingénierie de la Formation » qui comporte quatre parcours (dont l'enseignement, Expertise et Apprentissage et la Société, Éducation et École Inclusive...).
- Pour l'Université du Mans, sur ses sites du Mans et de Laval, il existe une seule mention « premier degré » du Master MEEF pour lequel les M1 regroupent environ 80 étudiants et le M2 environ 70. Concernant l'accueil des fonctionnaires stagiaires, en 1er degré, le Master MEEF compte autour de 108 effectifs étudiants. Pour le second degré il existe 5 parcours de Master MEEF : parcours Anglais, parcours Lettres version hybride, parcours Histoire-Géographie, parcours EPS et parcours F2I.
- Pour ces parcours (hors EPS) les effectifs sont autour de 20-30 inscriptions en M1 et M2, tandis que pour l'EPS il faut en compter une trentaine.
- **CAPPEI** : Certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive ; en lien avec le Rectorat de l'Académie et les différentes DSDEN, l'INSPE porte cette certification dans les différents départements ;
- **Diplôme universitaire Philosophie avec les enfants** : Ce DU est le premier et le seul en France sur ce champ particulier (formation à l'animation d'ateliers de philosophie avec les enfants). Ce DU présente un caractère unique dans le champ de la formation en France et s'inscrit dans le cahier des charges de la Chaire UNESCO/U. de Nantes sur la pratique de la philosophie avec les enfants. Ce DU s'adresse prioritairement aux personnes travaillant dans le monde de l'éducation et de l'enfance (écoles, collèges, lycées, centres éducatifs fermés, bibliothèques, centres de loisirs, foyers de l'enfance,

etc.) ou dans des structures culturelles accueillant du public enfantin et/ou adolescent (théâtres, musées, librairies, etc). ;

- **CAPEFE** : le Certificat d'aptitude à participer à l'enseignement français à l'étranger (CAPEFE) est une nouvelle certification qui s'adresse aux enseignants et futurs enseignants de toutes les disciplines, désireux d'enseigner au cours d'une partie de leur carrière à l'étranger dans un contexte plurilingue.

La rédaction du référentiel de formation reste en cours. Il sera communiqué prochainement.

Madame Véronique TRASSARD évoque le cas des fonctionnaires stagiaires, pour lesquels une réforme est en cours de déploiement. En effet, les fonctionnaires stagiaires qui ont obtenu leur concours en 2022 suivent une formation différente dès la rentrée universitaire 2022-2023 en fonction de leur statut :

- Les titulaires d'un Master MEEF et les détachés de l'éducation nationale sont à temps plein en école ou en établissement. Ils suivent une formation de 10 à 20 jours. Ils n'ont pas à s'inscrire à l'INSPE ;
- Les titulaires d'un autre bac+5 ou qui sont dispensés de posséder le grade de Master (parent de 3 enfants, sportifs de haut niveau et détachés d'une autre fonction publique) sont à mi-temps dans une école ou en établissement. Ils suivent sur l'année le DIU fonctionnaire stagiaire. Ils doivent s'inscrire à l'INSPE.

Madame TRASSARD conclut sa présentation en indiquant que les concours ont lieu désormais durant la deuxième année du Master 2.

Monsieur Laurent BOURQUIN indique regretter que l'avis de l'Université du Mans n'ait pas suffisamment été pris en compte en amont lors de la constitution du dossier d'accréditation.

Monsieur Pascal LEROUX souligne l'importance de continuer à travailler en coopération avec l'INSPE. Il rappelle les investissements de l'Université du Mans en la matière.

Monsieur Vincent BARRE indique que ce dossier d'accréditation a été présenté aux membres de la Commission de la formation et de la vie universitaire du 3 mars 2022, qui l'ont approuvé à l'unanimité.

Sans remarques ni questions des administrateurs, il est procédé au vote.

VOTE :

Dossier d'accréditation de l'INSPE

27 votants présents ou représentés

Abstention(s) = 0

POUR = 27

CONTRE = 0

Approuvé à l'unanimité

1.1.3 Étude sur l'accompagnement stratégique au développement de l'offre de formation de l'établissement (information)

L'Université du Mans a confié à la Société CMI le soin de l'accompagner stratégiquement dans le développement de son offre de formation.

Monsieur Pascal LEROUX invite Monsieur Victor DAVET, représentant de la société CMI stratégies, à présenter le projet d'accompagnement qui a été élaboré.

Monsieur Victor DAVET commence par rappeler les éléments de contexte à l'appui desquels ils ont mené leur mission.

L'Université du Mans compte 13000 étudiants répartis sur les sites du Mans et de Laval, effectif en perpétuelle évolution depuis quelques années. L'établissement développe des recherches dans des domaines d'excellence reconnus. Le Mans Métropole souhaite renforcer son caractère de ville universitaire en créant un second campus en centre-ville et en soutenant le développement de l'offre de formation afin de cibler 20000 étudiants présents sur le Mans.

Le souhait de l'Université du Mans est de faire grandir son offre de formation et ce en renforçant les filières existantes par l'augmentation de la capacité d'accueil ou la création de nouveaux cursus et formations, mais aussi de pouvoir définir une identité cohérente pour le futur campus du centre-ville.

Monsieur Victor DAVET poursuit avec la présentation du calendrier d'action qui prévoit deux phases :

-Phase 1: Diagnostic avec analyse des besoins du territoire non satisfaits et du potentiel de développement des formations existantes ou de création de formations nouvelles à travers une consultation des différentes parties prenantes à savoir, les acteurs du territoire sur les besoins en formation, les acteurs de l'emploi et de la formation, et les acteurs économiques du territoire. Suite à ces entretiens, une analyse sera faite autour des données démographiques, socio-professionnelles et sur les choix d'orientation des bacheliers de la Sarthe. Les résultats de cette première phase seront rendus courant septembre 2022 et une assemblée générale afin de présenter le cadre méthodologique et pour présenter le diagnostic externe aura lieu le 26 septembre ;

- Phase 2: consultation sur le diagnostic et les orientations stratégiques incluant une organisation de groupes de travail pour enrichir, prioriser et consolider les orientations et une élaboration d'un ou plusieurs scénarios et propositions argumentés de liste de formations à renforcer ou à créer. En décembre, un séminaire stratégique se tiendra pour définir la localisation, l'appréciation des opportunités et des conditions de faisabilité et la priorisation des formations à créer ou à renforcer.

A l'issue de ces deux phases, une restitution finale aura lieu lors d'une assemblée générale afin de présenter l'ensemble du travail accompli et les projets à venir.

Monsieur Pascal LEROUX reprend la parole afin de clarifier certains aspects. Il rappelle que l'établissement n'attend pas du cabinet CMI qu'il l'oriente vers un choix à faire. Ce cabinet est chargé d'aller récupérer des moyens au niveau du Ministère avec des propositions déjà bien consolidées. L'idée est de travailler dans une approche participative avec l'ensemble des acteurs impliqués dans ce projet afin d'enrichir la discussion pour avoir le meilleur dossier possible. Il est important notamment de s'appuyer sur le retour des étudiants et des acteurs du secteur économique afin d'écouter leurs besoins.

Deux projets importants émergent. Il s'agit d'emmener les jeunes sarthois vers l'enseignement supérieur et de développer les niches d'excellence.

Madame Nathalie FLECK indique à Monsieur Victor DAVET qu'elle espère que le cabinet s'appuiera sur les besoins des entreprises et des métiers d'avenir.

Monsieur Pascal LEROUX évoque la problématique d'autocensure qui a été constatée parmi les jeunes bacheliers en Sarthe qui souvent ne s'autorisent pas à aller vers des études supérieures. Le taux de poursuite des études supérieures par les bacheliers au sein de l'Université du Mans étant plus faible que dans le reste de notre Région, le cabinet CMI analysera le type de cursus choisi par les bacheliers sarthois qui partent vers Angers ou Nantes.

Monsieur Laurent BOURQUIN évoque la création à Orléans d'un CHU et d'une faculté de médecine. L'Université d'Orléans rencontrait les mêmes difficultés que l'Université du Mans puisque les bacheliers désireux de faire des études de médecine s'inscrivaient à l'Université de Tours. Il questionne Monsieur Victor DAVET sur la possibilité de mener une réflexion de ce type dans notre université. L'idée serait donc de trouver une solution à la désertification médicale, très présente en Sarthe, puisque les internes en médecine pourraient probablement rester plus nombreux à la fin de leurs études dans la région.

Monsieur Pascal LEROUX indique qu'un projet de ce type n'est pas dans les réflexions prévues par cette étude et que ce n'est pas à son sens la voie à prioriser. Le CHM (Centre Hospitalier du Mans) et le CH de Laval seront prochainement membres associés de la COMUE Le Mans-Angers. Il n'est pas non plus dans l'esprit du CHM de basculer en CHU, ce CHM étant l'un des plus grands CH de France. Le projet ici serait plutôt de faire venir des internes dans le cadre de la collaboration avec la faculté de médecine d'Angers. La création d'un 3^{ème} CHU au sein des Pays de la Loire risquerait également de fragiliser le CHU d'Angers.

Madame Véronique MONTEMBault demande si le profil des étudiants qui partent en faculté de psychologie à Angers a fait l'objet d'analyses préalables à cette étude du cabinet CMI.

Monsieur Pascal LEROUX indique qu'il est prévu que la COMUE Le Mans-Angers travaille sur cette question.

Monsieur Julien CRISTOFOLI rappelle que l'établissement entend faire évoluer son nombre d'usagers de 13 000 à 20 000 étudiants. Aussi, il s'interroge, comment seront intégrés ces étudiants d'un point de vue « bâtiminaire » ? Il déplore que seuls les acteurs des politiques de l'éducation et de l'orientation comme la DASEN, le Rectorat, la Région, le Département de la Sarthe et Le Mans Métropole bénéficient d'entretiens directs, en indiquant que les témoignages des étudiants sont tout aussi importants et méritent de se dérouler en présentiel plutôt que donner lieu à une enquête en ligne. Il poursuit en partageant son étonnement sur le fait que cette étude n'intègre pas les étudiants en rupture souhaitant faire des études ou continuer les études dans un modèle universitaire différent, et espère que la spécificité du territoire sarthois, très rural, puisse être prise en compte.

Monsieur Vincent BARRE indique qu'il n'y a pas, actuellement, de projets de construction de nouveaux bâtiments en dehors des travaux prévus dans le cadre du CPER (réhabilitation du bâtiment de l'UFR sciences et techniques et extension de l'ENSIM, etc).

Monsieur Vincent BLIN souligne que le nombre d'étudiants présents sur le campus du Mans se situerait plutôt autour des 10 000 et non des 13 000. Il insiste sur l'importance de créer des passerelles entre l'Université et les lycées et collèges du secteur.

Monsieur Pascal LEROUX indique qu'un travail de cette nature est déjà en cours, en particulier avec le SUIO-IP et le département de la Sarthe pour engager des actions dans les collèges et les lycées. L'idée est de mettre en avant les étudiants de l'université du Mans originaires du territoire en tant qu'ambassadeurs pour attirer un maximum d'élèves du secondaire vers l'Université du Mans.

Des administrateurs interrogent Monsieur Victor DAVET sur l'intérêt de récupérer le travail fait antérieurement par des sociétés savantes sur l'évolution des métiers et des besoins pour éviter de devoir retravailler sur ces thématiques et ainsi éviter une perte de temps.

Monsieur Victor DAVET indique que cette démarche fait partie de l'analyse documentaire qui sera faite lors de l'étude des besoins de l'Université du Mans.

1.1.4 Attribution de bourses d'aides à la mobilité pour les étudiants inscrits en 3^{ème} année de licence d'acoustique par le DAUM pour l'année universitaire 2021-2022 (vote)

Monsieur Vincent BARRE présente ce point.

Ces aides à la mobilité internationale consistent à offrir aux étudiants inscrits en licence 3 acoustique, formation délivrée par le Département d'acoustique de l'Université du Mans et dont les candidatures auront été retenues, le soutien financier nécessaire pour une mobilité sortante à l'international prévue de manière facultative dans la maquette de formation.

Pour l'année universitaire 2021-2022, un budget de 25 000.00 € a été affecté à ces aides.

Il est proposé d'attribuer à un étudiant de Licence 3 acoustique une bourse de mobilité au titre de l'année universitaire 2021-2022 de 3 049€.

Sans remarques ni questions des administrateurs, il est procédé au vote.

VOTE :

Attribution de bourses d'aides à la mobilité pour les étudiants inscrits en 3^{ème} année de licence d'acoustique par le DAUM pour l'année universitaire 2021-2022

22 votants présents ou représentés

Abstention(s) = 0

POUR = 22

CONTRE = 0

Approuvée à l'unanimité

1.1.5 Dispositif d'attribution de bourses d'études du master international en électroacoustique IMDEA dans le cadre du partenariat Université du Mans / Fondation EMV-Institut de France pour l'année universitaire 2022-2023 (vote)

Monsieur Vincent BARRE présente ce point.

Ce dispositif de bourses d'études du master IMDEA est proposé par la Fondation EMV-Institut de France. Il vise à renforcer l'attractivité du master IMDEA en favorisant le recrutement d'étudiants internationaux, dotés de bons niveaux scientifiques, et motivés par l'électroacoustique. Il offre aux étudiants dont les candidatures auront été retenues le soutien financier nécessaire à la poursuite de leurs études au sein du master IMDEA de l'Université du Mans.

Aux termes des dispositions de la convention de partenariat conclue avec la Fondation EMV pour l'attribution de bourses d'études du master international en électroacoustique, le dispositif sera applicable pour une durée de cinq années. Un budget de 42 000 € est alloué à l'attribution de ces bourses pour l'année universitaire 2022-2023.

VOTE :

Dispositif d'attribution de bourses d'études du master international en électroacoustique IMDEA dans le cadre du partenariat Université du Mans / Fondation EMV-Institut de France pour l'année universitaire 2022-2023

22 votants présents ou représentés

Abstention(s) = 0

POUR = 22

CONTRE = 0

Approuvé à l'unanimité

1.1.6 Dispositif d'attribution de bourses d'études d'excellence pour des étudiants inscrits dans le parcours « Modélisation Aléatoire Avancée » du Master 2 Actuariat délivré par l'institut du risque et de l'assurance pour l'année universitaire 2022-2023 (vote)

Monsieur Vincent BARRE présente ce point.

Ce dispositif des bourses d'excellence pour les étudiantes de l'Institut du Risque et de l'Assurance vise à renforcer l'attractivité des formations de niveau Master de l'Institut en soutenant le recrutement d'étudiants motivés et faisant preuve d'une certaine excellence académique pour intégrer le parcours à finalité recherche « Modélisation Aléatoire Avancée » du Master 2 Actuariat.

Il offre aux étudiants dont la candidature aura été retenue, le soutien financier nécessaire à la poursuite de leurs études.

Le dispositif est prévu pour l'année universitaire 2022-2023. Les fonds à attribuer au titre de ces aides se monte à 10 000€.

Sans remarques ni questions des administrateurs, il est procédé au vote.

VOTE :

Dispositif d'attribution de bourses d'études d'excellence pour des étudiants inscrits dans le parcours « Modélisation Aléatoire Avancée » du Master 2 Actuariat délivré par l'institut du risque et de l'assurance pour l'année universitaire 2022-2023.

22 votants présents ou représentés

Abstention(s) = 0

POUR = 22

CONTRE = 0

Approuvé à l'unanimité

1.2 Recherche

1.2.1 Dispositif de bourses d'accueil pour des chercheurs invités (BACI) dans le cadre des activités de l'institut d'acoustique – Graduate School (vote)

Vincent Barre présente ce point.

Le dispositif de Bourse d'Accueil pour Chercheur Invité (ci-après désigné BACI) de l'Institut d'Acoustique – Graduate School (ci-après désigné IAGS) consiste à offrir un soutien financier aux chercheurs invités (ci-après désigné par Chercheur ou Chercheurs).

Ce dispositif remplace le dispositif de bourses d'accueil octroyées à des chercheurs invités dans le cadre du Hub acoustique, programme Le Mans Acoustique.

Les membres du Conseil d'administration s'interrogent sur les modalités du dispositif telles qu'elles sont spécifiées dans l'annexe du document présenté ce jour. Il y est fait une distinction au niveau du forfait journalier entre les chercheurs confirmés et les chercheurs experts sans qu'il ne soit expliqué sur quels critères se fondent ce rattachement à l'une ou l'autre de ces deux catégories.

Dans l'attente d'une clarification de la part de l'IAGS, ce point est reporté à un prochain Conseil d'administration.

1.2.2 Attribution complémentaire d'aides à la mobilité sortante pour les doctorants de l'école doctorale 3M (vote)

Monsieur Vincent Barre rappelle que les membres du Conseil d'administration s'étaient prononcés lors la séance du 27 juin 2022 en faveur de l'attribution d'aides à la mobilité sortante pour les doctorants de l'école doctorale 3M. Neuf aides avaient été allouées à cette occasion.

Il est proposé d'attribuer une aide complémentaire. Ce point a été adopté à l'unanimité par la Commission de la Recherche lors de la séance du 2 juin 2022.

Sans remarques ni questions des administrateurs, il est procédé au vote.

VOTE :		
Attribution complémentaire d'aides à la mobilité sortante pour les doctorants de l'école doctorale 3M		
22 votants présents ou représentés		
Abstention(s) = 0	POUR = 22	CONTRE = 0
Approuvée à l'unanimité		

1.2.3 Demandes d'aides à la mobilité internationale entrante (hors dispositif) (vote)

Monsieur Vincent Barre explique qu'il est proposé l'attribution complémentaire d'aides à la mobilité internationale entrante.

Cette proposition est faite hors du cadre du dispositif déjà en place. Elle concerne 3 enseignants exerçant dans des établissements à l'étranger (USA et Tunisie).

Ce point, présenté lors de la Commission de la Recherche de l'Université du Mans du 30 juin 2022 a été approuvé à l'unanimité. Ces aides sont imputées sur des dispositifs de financement spécifiques (hors budget de la Direction de la Recherche).

VOTE :**Demandes d'aide à la mobilité internationale entrante (hors dispositif)**

22 votants présents ou représentés

Abstention(s) = 0

POUR = 22

CONTRE = 0

Approuvées à l'unanimité

1.3 Thématiques transverses

1.3.1 Modification des statuts de la Fondation de l'Université du Mans (vote)

Monsieur Vincent Barre introduit ce point.

Afin de relever les défis socio-économiques et poursuivre sa mission de diffusion de la connaissance, l'Université du Mans a créé une fondation partenariale destinée à s'ouvrir à des partenariats partageant la même ambition : développer des synergies avec le monde socio-économique ; investir dans des projets d'avenir, créer des contextes novateurs pour faire émerger la créativité ; ouvrir de nouveaux horizons en s'appuyant sur la formation, la recherche et l'innovation.

Elaborée comme un dispositif complémentaire à ce qu'offre les services de l'Université, la Fondation axe son champ d'actions sur deux missions essentielles :

- Renforcer la visibilité, les moyens et équipements des composantes et des laboratoires de l'établissement en privilégiant des projets innovants et pluridisciplinaires ;
- Financer, soutenir et promouvoir la vie sociale, sportive et culturelle de l'Université.

La Fondation soutient le développement de l'Université, sur ses campus du Mans et de Laval, en favorisant le rapprochement de ses composantes et ses laboratoires avec les acteurs socio-économiques, les milieux culturels et associatifs et les structures de soutien à l'innovation sur son territoire.

La Fondation accompagne l'établissement en renforçant le lien avec ses anciens étudiants et personnels pour contribuer à son rayonnement régional, national et international.

La Fondation vise à terme un positionnement stratégique, pour soutenir l'Université, au travers d'actions qu'elle porte en favorisant la création de chaires sur des thématiques de recherche innovante et en mobilisant des mécènes autour de projets ambitieux au profit de la vie étudiante et de son rayonnement international.

Madame Véronique DELVECCHIO, Direction Partenariat Innovation Entrepreneuriat, poursuit la présentation de ce point.

Elle explique que ce projet de fondation partenariale a été initié par l'ancienne gouvernance de l'Université du Mans. Elle est pour l'établissement à la fois un outil pour pouvoir lever des fonds afin de soutenir des projets ambitieux bénéficiant aux étudiants et aux personnels, un outil juridique permettant d'accepter aisément les mécénats et les dons, et un outil fédérateur pour augmenter la visibilité de l'Université.

Elle poursuit en indiquant qu'il s'agit de modifier les statuts qui avaient été adoptés lors de la séance du Conseil d'administration du 29 mars 2021. Ces modifications ne sont pas de nature politique et donc liées au changement de gouvernance mais font suite au processus initié auprès du Rectorat, qui a le pouvoir de valider ou non la création d'une fondation de cette nature. Le Rectorat avait soumis à l'établissement certaines réserves.

Le document a été revu intégralement sur la forme. Elle s'attarde donc sur les modifications de fond qui ont été apportées.

La première concerne les collèges du Conseil d'administration de la fondation. Il a été créé sur demande du Rectorat deux sous-collèges au sein du collège des représentants du fondateur et de ses personnels : à savoir, le sous-collège des représentants du fondateur et le sous-collège des représentants des personnels du fondateur. Le collège des fondateurs comptait, avant lesdites modifications, 4 sièges. Il compte désormais 6 sièges. Les deux membres du sous-collège des représentants du fondateur sont désignés par le Président. Ce collège augmentera en nombre au fur et à mesure que de nouveaux fondateurs intégreront la structure. Le sous-collège des représentants des personnels du fondateur compte 4 membres. Les modalités de désignation de ces membres ont été intégrées dans le projet soumis au vote des administrateurs.

Il est important de bien garder le ratio deux tiers/un tiers pour les 3 collèges. Le nombre des membres du collège des représentants du fondateur et de ses personnels restera supérieur à celui du collège des personnalités qualifiées.

Madame Véronique DELVECCHIO remercie le travail considérable accompli par le Service des Affaires Générales et Juridiques qui a pu analyser et pointer du doigt les subtilités juridiques qui auraient pu compliquer le processus de modification des statuts.

Elle revient sur le but principal de la fondation, qui est de développer les synergies avec les acteurs socio-économiques, et insiste particulièrement sur le fait que ces nouvelles collaborations envisagées dans ce cadre ne remplaceront pas les collaborations déjà existantes. Il s'agit ici d'un outil supplémentaire qui permettra de développer une toute nouvelle façon de trouver des financements. Cependant, les collaborations menées dans les laboratoires ne passeront pas par la Fondation.

Madame Véronique DELVECCHIO s'attarde sur la contribution de l'établissement au financement de la fondation dans le cadre du programme d'action pluriannuel initial.

Pour pouvoir accompagner la création de la fondation, un financement de 150 000 € est imposé par la loi. Lorsqu'une fondation partenariale est créée, un programme d'action pluriannuel est mis en place. Initialement, il avait été envisagé d'être financé sur une durée de 5 ans. Il a ensuite été décidé par la gouvernance de financer cet apport en une seule fois pour permettre un démarrage dans de bonnes conditions. Cette somme ne sera pas utilisée dans la totalité : environ 80 % du total sera utilisé à l'objet de la fondation et environ 20% sera conservé pour pouvoir capitaliser et peut-être soutenir des projets.

Madame Véronique DELVECCHIO finit sa présentation et Monsieur Pascal LEROUX clarifie certains points. Il annonce aux administrateurs qu'il est attendu des administrateurs un vote ce jour pour valider les statuts de la fondation et un autre vote en septembre pour désigner les membres du sous-collège des représentants des personnels du fondateur.

Monsieur Laurent BOURQUIN remercie Madame DELVECCHIO pour la présentation. Il questionne Madame DELVECCHIO sur les ressources humaines qui seront déployées par l'Université du Mans lors de la mise en place opérationnelle de la fondation.

Monsieur Pascal LEROUX indique qu'il a été convenu avec Madame DELVECCHIO, que le travail correspondant à celui du directeur général de la fondation serait mené par ses soins, dans l'attente d'un recrutement. Ce recrutement est prévu au plus tard pour le printemps 2023. Il ajoute que le montant réglementaire de base de 150.000 € évoqué juste avant se justifie également compte tenu des fonds nécessaires pour le futur recrutement de ce directeur qui viendrait aider la fondation à atteindre les objectifs attendus et pour pouvoir insuffler un effet d'amorçage.

Monsieur Julien CRISTOFOLI souhaite faire part de son ressenti par rapport à la création de cette fondation. Il trouve regrettable de mettre en place un système de fondation pour récolter de l'argent pour une université publique. Cet argent permet à des entreprises d'échapper à l'impôt. Il ne remet pas en question le travail effectué en amont par les services concernés, mais « souhaite s'insurger » contre un modèle de privatisation de l'université, comme celui qui peut être observé aux États-Unis. Ce genre de dispositifs met l'Université publique sous le joug de la puissance de l'argent. Si l'Université du Mans venait à manquer de moyens, Monsieur CRISTOFOLI s'inquiéterait de voir la fondation devenir décisionnaire à la place de l'université.

Madame Véronique DELVECCHIO affirme que l'éthique est un aspect très important de ce projet, et qu'en aucun cas il n'est prévu que cette fondation prenne le pouvoir sur l'Université du Mans.

Monsieur Anis MATOUSSI invite tous les membres du Conseil d'administration à être pertinents dans les comparaisons qui peuvent être faites entre ce projet de fondation et le mode de fonctionnement des universités américaines. Il revient sur les statuts précédemment présentés aux membres, dans lesquels il ressort que ce n'est pas le même modèle.

Madame Aline DURAND se dit dérangée par le fait que certains acteurs sociaux ou entreprises présentes dans le domaine de la culture et du patrimoine ne prennent en compte que le patrimoine qui les intéresse, afin d'améliorer leur propre image.

Monsieur Vincent BLIN affirme qu'il faudra observer l'évolution dans le temps et être vigilant aux éventuelles dérives et modifications des statuts qui pourraient intervenir.

Monsieur Pascal LEROUX rappelle aux administrateurs que la liste des membres du collège des représentants du personnel du membre fondateur sera votée lors de la prochaine séance de septembre 2022.

Sans remarques ni questions des administrateurs, il est procédé au vote.

VOTE :**Modification des statuts de la Fondation de l'Université du Mans**

26 votants présents ou représentés

Abstention(s) = 1

POUR = 24

CONTRE = 1

Approuvées à la majorité

1.3.2 Modification des statuts de la maison des langues (vote)

Le Conseil d'administration de l'Université du Mans du 5 juillet 2018 avait approuvé la création de la Maison des langues en tant que service commun et adopté ses statuts.

Monsieur Pierre SALAM, Directeur de la Maison des Langues, explique ce qui a amené la Maison des langues à présenter ce jour aux membres une modification de ses statuts.

Ce projet de statuts modifiés a obtenu un avis favorable lors de sa présentation au Comité Technique d'établissement de l'Université du Mans, réuni en séance le 1^{er} juillet 2022. Les membres du Comité technique ont adopté ce projet en intégrant deux modifications en cours de séance. Ces deux propositions vont être présentées ce jour aux membres du Conseil d'administration mais n'ont pas été intégrées au projet qui leur a été adressé avec l'ordre du jour de la séance.

Lesdites modifications concernent l'ajout d'un ou de plusieurs directeurs adjoints en appui du Directeur. Ils peuvent être enseignants-chercheurs ou enseignants. L'autre modification concerne la composition du comité de pilotage opérationnel qui a été élargie à un des représentants des enseignants-vacataires.

Madame Violaine DUMUR précise que les modifications demandées par le CT seront intégrées dans le projet de statuts lors de l'établissement de la délibération.

Sans remarques ni questions des administrateurs, il est procédé au vote.

VOTE :		
Modification des statuts de la Maison des Langues		
21 votants présents ou représentés		
Abstention(s) = 0	POUR = 21	CONTRE = 0
Approuvée à l'unanimité		

1.3.3 Contrats de plans État Région 2021-2027 dans le cadre des programmes d'action du volet ESRI (vote et information)

Monsieur Vincent BARRE présente ce point.

La délibération attendue sur ce point concerne la signature par le Président de la convention d'application du programme d'actions du volet ESR pour la Sarthe, l'Université du Mans étant signataire financeur. Pour la Mayenne, la convention n'est présentée que pour information puisqu'elle n'implique pas d'incidence financière pour l'Université du Mans.

Aucun changement concernant le contenu de la convention par rapport aux précédents CPER n'est à noter.

La présentation de ce jour portera principalement sur les bénéfices en Sarthe et en Mayenne de ce volet.

Trois opérations immobilières majeures sont prévues pour l'Université. Une pour Laval et deux pour le Mans.

La première opération concerne le campus de Laval, avec la création de la Maison des Étudiants permettant la création d'un espace de vie pour les étudiants, incluant un lieu de

restauration, un centre de santé et un espace d'activités culturelles, sportives et associatives. Cette opération sera sous maîtrise d'ouvrage du Département de la Mayenne pour un coût total d'environ 9 millions d'euros. Elle comporte également un second volet bâtementaire avec la création d'une extension du bâtiment INSPE / Droit du campus de Laval afin de développer les capacités d'accueil des étudiants.

Sur le Campus du Mans, deux opérations sont prévues.

La première concerne la rénovation énergétique totale de l'ENSIM. Sur cet ouvrage, la maîtrise d'ouvrage sera assurée par l'État.

La deuxième concerne l'UFR Sciences et Techniques, avec la création d'un nouveau bâtiment pour les cursus licence et destiné à libérer de la place dans les bâtiments actuels pour les Masters et permettre ainsi de développer les activités recherche et la structuration des instituts. La maîtrise d'ouvrage sera assurée par Le Mans Métropole.

Madame Aline DURAND demande à la présidence si les préfabriqués seront enlevés.

Monsieur Pascal LEROUX répond que les préfabriqués seront enlevés, pour permettre la construction dudit bâtiment à cet emplacement.

Pour information, Monsieur Vincent BARRE indique aux administrateurs que le restaurant universitaire Vaurouzé sera détruit à la suite de la construction d'un nouveau restaurant universitaire également prévue dans le CPER.

Une enveloppe de 400 k€ est également prévue pour l'Université afin de permettre l'étude d'un « campus durable » inscrit dans son environnement. Cela inclura notamment un volet sur les mobilités durables à l'échelle du quartier ou une réflexion sur notre empreinte énergétique.

Deux opérations concernent la Recherche via l'IMMM et le LAUM. Il convient de signaler à ce sujet une participation de 300 k€ de l'Université au financement de l'opération ACOUPHUN 3C du LAUM pour tenir compte du désengagement du Département de la Sarthe du tour de table des financeurs du CPER.

Enfin, les opérations numériques sont inscrites sur les volets territoriaux mais correspondent à une unique opération au niveau régional (Datacenter, réseau très haut débit, calcul intensif).

Sans remarques ni questions des administrateurs, il est procédé au vote.

VOTE :**Contrat de plans État Région 2021-2027 dans le cadre des programmes d'action du volet ESRI- Département de la Sarthe****21 votants présents ou représentés****Abstention(s) = 0****POUR = 21****CONTRE = 0****Approuvé à l'unanimité**

1.3.4 Convention d'accord de partenariat dans le cadre du projet infrastructures réseau très haut débit pour l'enseignement supérieur et la recherche en Pays de Loire (vote)

Monsieur Vincent BARRE présente ce point. Il indique que les financements issus de ce projet ont été répartis sur les Universités du Mans, d'Angers et de Nantes, qui porte le projet.

Le Fond Européen de développement régional (FEDER) finance majoritairement cette opération. Le souhait a été de flécher officiellement les financements sur chacun des établissements, pour rendre l'accord symboliquement plus clair. Cette trajectoire commune permettra une mutualisation des infrastructures numériques, Datacenter, Réseau Régional à Très Haut Débit pour l'Enseignement Supérieur et la Recherche dans les Pays de la Loire, et le Calcul Scientifique.

Dans ce contexte de mutualisation, les trois Universités ligériennes ont obtenu la labellisation de leur projet de Datacenter dans le cadre de la deuxième vague de labellisation de Centres de Données Régionaux par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (E.S.R).

Cette opération a pour but de sécuriser davantage les structures d'hébergement des matériels informatiques des laboratoires et des services administratifs et pédagogiques, de garantir une meilleure continuité de service de ces équipements aux usagers, notamment pour ce qui concerne les activités de calcul scientifique, le stockage des données, le fonctionnement des applicatifs de gestion des universités, ou les plateformes pédagogiques et d'harmoniser les pratiques, à la fois pour gagner en lisibilité auprès des usagers et permettre aux professionnels du numérique de s'inscrire dans un collectif plus large que l'échelle proximale.

La mutualisation est mise en place depuis 2020 dans chaque université grâce aux deux Datacenter sur Nantes et Angers et par le comité de pilotage du RRTHD.

Ces universités ont créé en 2021 un service mutualisé sous le forme d'un service commun, le Service inter établissement Numérique" (SIEN), de type Service Inter Universitaire, portant les projets d'un Datacenter, d'un réseau Très Haut Débit et d'Applicatifs mutualisés pour les acteurs de l'E.S.R en Région Pays de la Loire.

Le SIEN ainsi créé, est doté d'une gouvernance tripartite, chaque université prenant la responsabilité de missions particulières au bénéfice de toutes.

Il fonctionne en partenariat direct avec le Centre de Calcul (méso centre) Régional pour l'E.S.R. Il agit également au bénéfice des établissements partenaires de l'E.S.R qui le soutiennent : organismes nationaux de recherche (INSERM, CNRS, etc.), Écoles, Institutions (CROUS, Rectorat, etc.).

VOTE :

Convention d'accord de partenariat dans le cadre du projet infrastructures réseau très haut débit pour l'enseignement supérieur et la recherche en Pays de Loire

20 votants présents ou représentés

Abstention(s) = 0

POUR = 20

CONTRE = 0

Approuvée à l'unanimité

1.3.5 Conventions, subventions, tarifs et cotisations (vote)

VOTE :		
Cotisation		
20 votants présents ou représentés		
Abstention(s) = 0	POUR = 20	CONTRE = 0
Approuvée à l'unanimité		

1.3.6 Décisions prises en vertu de la délégation de pouvoir du Conseil au Président (information)

1.3.6.1 Conventions

Aucune remarque des administrateurs.

1.3.6.2 Subventions

Aucune remarque des administrateurs.

1.3.6.3 Cotisations

Aucune remarque des administrateurs.

2. Questions diverses

Aucune question diverse n'a été adressée au service juridique.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h15

Le prochain Conseil d'Administration aura lieu le 9 septembre 2022.

Le Président de l'Université,
Pascal LEROUX